

Comité Social d'Administration du 14 septembre 2023
Conseil scientifique du 19 septembre 2023
Conseil d'Administration plénier du 26 septembre 2023

Critères d'évaluation des dossiers de délégation et de CRCT

Les modalités d'accueil en délégation sont définies aux articles 11 et suivants du décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences

Le critère central pris en compte pour l'évaluation des dossiers de demandes de délégations et de CRCT est la qualité du projet et du dossier (valeur ajoutée pour la personne, le laboratoire et l'Etablissement).

Hormis ce critère, pourront être pris en compte un ou plusieurs autres critères listés ci-dessous :

- * Après un congé parental, de maternité, d'adoption ou de longue maladie dans un délai de 18 mois à compter du terme du congé,
- * Pour les CRCT, préparation de l'HDR avec échéance de soutenance précisée,
- * Mobilité géographique nationale ou internationale de longue durée (lettre d'invitation à joindre au dossier) avec possibilité d'aide LUE pour l'international (durée supérieure à 3 mois)
- * Conversion thématique
- * Priorité aux nouvelles demandes en délégation ou de CRCT
- * Après une période de responsabilités lourdes
- * Pour les délégations, respect des axes partagés avec le partenaire EPST * Pour les CRCT : contribution au plan sciences ouvertes, notamment en termes d'ouverture des données de la recherche, création d'une épi-revue...
- * Préparation d'un dossier de candidature à l'ERC et à l'IUF (renforcement du dossier en vue de ...)
- * Par ailleurs, dans le cas d'une demande d'un CRCT de 6 mois ou d'une demi-délégation, la direction de la composante de formation s'engage à respecter la limite de 96HETD d'enseignement afin de laisser un temps significatif à la personne pour réaliser le projet de recherche, et ne pas lui attribuer d'heures complémentaires. Le renouvellement d'un CRCT ou d'une délégation prendra en compte le respect de cette obligation pendant le premier CRCT ou la première délégation.